



fip
APL 2008

Souscription
au fonds à risques,
le Fonds
d'Investissement
de Proximité
APL FIP 2008

**Participez au développement économique de votre région
et défiscalisez 25% de votre souscription. La contrepartie de
ces avantages est une prise de risque en capital et un placement
au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.**



Membre de **IRDI GIE***

* IRDI GIE est un groupement d'intérêt économique regroupant les moyens de l'ensemble des entités du groupe IRDI-ICSO PRIVATE EQUITY exerçant dans le domaine du capital investissement.

Participez au développement économique de votre région et diversifiez votre patrimoine en investissant dans des PME dynamiques sélectionnées par une équipe de professionnels expérimentés.

La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital et un placement au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.

APL FIP 2008 deviendra actionnaire de PME* dont les critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de leur transmission (buy-out) ou de leur développement.

* Les PME
– de moins de 250 salariés,
– de chiffre d'affaires inférieur à 50 M€,
– localisées sur l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une partie — au minimum 10% de l'actif du fonds — sera constitué d'entreprises de moins de 5 ans d'âge.

La sélection des entreprises sera effectuée par une équipe de professionnels très expérimentés qui a assuré le succès de l'IRDI* et des fonds gérés par ICSO PRIVATE EQUITY.

* Depuis 26 ans, l'IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées) a dégagé chaque année des résultats positifs et a chaque année distribué des dividendes à ses actionnaires.

Cependant, malgré la sélection rigoureuse effectuée par l'équipe de gestion, l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises.

Profitez d'avantages fiscaux attrayants. La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et un placement au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.

Avantage fiscal l'année de souscription

Avec APL FIP 2008 vous bénéficierez d'une réduction d'impôt l'année de souscription égale à 25% du montant investi dans la limite de versement de 12000€ pour une personne seule et 24000€ pour un couple, réduction indépendante des réductions effectuées les années précédentes et cumulables avec les FCPI et les SOFICA.

Avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées au moins 5 ans.

Afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 8 ans.

Avvertissement : Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) qui est un Fonds à Risques, vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

– Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, et par ailleurs au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Le solde restant sera éventuellement placé dans des instruments financiers, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).

– Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général plus important.

– Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de gestion sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

– Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 30 juin 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la Société de gestion est la suivante :

FIP Aquitaine Pyrénées Languedoc PME 2004	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 30/06/2008 : 67,6 %
Date de création : Décembre 2004	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles : 30 juin 2008
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2005	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 30/06/2008 : 71,3 %
Date de création : Décembre 2005	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles : 31 décembre 2007
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2006	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 30/06/2008 : 39,7 %
Date de création : Décembre 2006	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles : 30 juin 2009
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2007	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 30/06/2008 : 7,9 %
Date de création : Décembre 2007	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles : 30 juin 2010
Aquitaine Pyrénées Languedoc Développement 1	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 30/06/2008 : 0 %
Date de création : Juin 2008	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles : 30 juin 2010

Délai de souscription : Souscription jusqu'au 31 décembre 2008.

Valeur à l'origine de la part : 1 000 Euros.

Durée du Fonds : 8 ans. Le Fonds créé le 31 décembre 2008 sera liquidé le 31 décembre 2016. Cette période pourra être prolongée par la Société de gestion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018.

Rémunération de la Société de gestion : Égale à 3,4% TTC du montant total des souscriptions pendant 5 ans.

Au-delà : 3,4% TTC de la valeur moyenne actualisée de l'actif net du Fonds établi au 31 mars et au 30 septembre.

Rachat : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, hors conditions spécifiées dans le règlement.

Avantage fiscal à l'entrée : Réduction immédiate d'impôt sur le revenu égale à 25% de l'investissement dans la limite de versement de 12 000 Euros pour une personne seule et de 24 000 Euros pour un couple.

Avantage fiscal à la sortie : Exonération des revenus et plus-values (hors prélèvements sociaux CSG, CRDS).

Société de gestion : ICSO PRIVATE EQUITY – 18, place Dupuy – BP 18008 – 31 080 Toulouse Cedex 6 – Site : www.icso.fr

Dépositaire : BFCM

Tableau récapitulatif des frais :

Frais de gestion	Montant ou % TTC	Assiette	Périodicité
Rémunération de la Société de gestion	3,4 %	– Montant total des souscriptions (pendant 5 ans à compter de la Constitution du Fonds). – Valeur de l'actif net du Fonds établi au 31 mars et au 30 septembre.	Annuelle (mensuelle à terme échu)
Rémunération du Commissaire aux Comptes	6.159,40 €		Selon facturation
Autres frais de gestion	au maximum 0,5 %	Montant total des souscriptions	Selon facturation
Rémunération du Dépositaire	0,3588 % avec un plafond TTC de 17.940 €/an	Montant total des souscriptions	Semestrielle
Frais liés à la gestion des participations	au maximum 1,5 %	Montant total des souscriptions	Annuelle (paiement selon facturation)
Frais préliminaires	1 %	Montant total des souscriptions	Ponctuelle (lors de la constitution du Fonds)
Droit d'entrée	5 %	Montant de la souscription des parts de catégorie A	Ponctuelle (lors de la souscription)

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourront dépasser 10% lors du premier exercice comptable.